



**Allégements fiscaux dans le cadre de la loi fédérale en faveur des zones économiquement en redéploiement (RO 1996 1918, 2001 1911, 2006 2197, 4301) / Allégements fiscaux dans le cadre de la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0)**

Etat : 7.10.2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Nombre de décisions prises<sup>1</sup></b>	91	9	22	49	4	6
concernant des entreprises industrielles	62	6	15	27	4	3
concernant des entreprises de services proches de la production	29	3	7	22	0	3
<b>Emplois en lien avec l'application des décisions<sup>1</sup></b>						
Nouveaux emplois prévus	3'273	3'743	2'017	1'146	1'456	1'102
et effectivement créés au 31.12.2010 <sup>2 3</sup>	2'720	2'615	883	119	---	---
Maintien d'emplois prévus	1'245	1'367	365	319	0	3'546
et effectivement maintenus au 31.12.2010 <sup>2 3</sup>	1'174	1'367	365	311	---	---
<b>Total des décisions en vigueur au 31.12</b>	266	278	269	250	242	220
<b>Bénéfice avant impôt et après déduction pour participation (en mio. CHF)</b>	22'652,8	15'991,2	20'816,1	23'718,9	---	---
<b>Pertes fiscales (en mio. CHF)</b>	1'653,4	1'133,8	1'571,1	1'651,6	---	---
résultant de l'application de la Lex Bonny (décisions prises avant le 1.1.2008)	1'653,4	1'133,5	1'561,9	1'631,7	---	---
en lien avec la mise en place du périmètre transitoire (entre le 1.1.2008 et le 31.12.2010)	//	0,3	9,2	19,9	---	---
depuis l'introduction du périmètre définitif (à partir du 1.1.2011)	//	//	//	//	---	---
Perte fiscale en points de pourcentage du PIB	0,3	0,2	0,3	0,3	---	---
Impôts versés (en millions CHF)	272,1	179,3	198,2	362,5	---	---

<sup>1</sup> Le début de l'allégement fiscal ne correspond pas obligatoirement avec l'année de la publication de la décision.

<sup>2</sup> Les chiffres de 2011 seront disponibles seulement à la fin de 2013.

<sup>3</sup> Les chiffres de 2012 seront disponibles seulement à la fin de 2014.

<sup>4</sup> La même source est utilisée que celle pour la péréquation financière. Les données ne sont réunies à partir des taxations définitives ou des déclarations remises que trois ans après l'année fiscale en question.

**Evolution dans le temps**

	1978 - 1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de projets soutenus et bénéficiant d'allégements fiscaux (décisions prises)	291	29	43	27	26	43	53	46	91	9	22	49	4	6

## **Explications concernant la statistique relative aux allégements fiscaux dans le cadre de la loi fédérale en faveur des zones économiquement en redéploiement et dans le cadre de la loi fédérale sur la politique régionale**

En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0), des allégements fiscaux peuvent être octroyés à des entreprises industrielles ou à des entreprises de services proches de la production qui créent ou réorientent des emplois.

Le DEFR/SECO est responsable de l'application du dispositif.

Conformément à l'ordonnance concernant l'octroi d'allégements fiscaux en application de la politique régionale, le canton informe annuellement le SECO du montant des bénéfices nets imposables pour lesquels l'impôt fédéral direct n'a pas été prélevé. Depuis 2011, le SECO utilise la même source que celle utilisée pour la péréquation financière. Les données ne peuvent être agrégées à partir des taxations définitives ou des déclarations remises que trois ans après l'année fiscale en question.

### **Nombre de décisions prises**

La définition des entreprises industrielles et des entreprises de services proches de la production se fondent sur la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) telles que présentées dans la liste en annexe des Principes d'application du DEFR du 27 novembre 2012 pour l'octroi d'allégements fiscaux en application de la politique régionale.

#### *concernant des entreprises industrielles*

Nombre de décisions de soutien de projets ressortissant exclusivement au domaine industriel prises par le DEFR lors de l'année civile en question.

#### *concernant des entreprises de services proches de la production*

Nombre de décisions de soutien de projets concernant des entreprises de services proches de la production prises par le DEFR lors de l'année civile en question. Les entreprises de services proches de la production sont avant tout des sièges administratifs.

### **Emplois en lien avec les décisions entrées en vigueur**

#### *Nouveaux emplois prévus*

Somme des nouveaux emplois prévus selon les décisions entrée en vigueur lors de l'année en question.

#### *et effectivement créés au 31.12.2010*

Somme des emplois créés au 31.12.2010 par tous les projets pour lesquels une décision est entrée en vigueur lors de l'année en question. Ces chiffres sont communiqués chaque année par le SECO resp. le canton au moyen du reporting annuel.

*Maintien d'emplois prévu*

Somme des emplois existants et maintenus grâce aux décisions entrées en vigueur lors de l'année en question et au soutien de la Confédération.

*et effectivement maintenus au 31.12.2010*

Somme des emplois maintenus au 31.12.2010 par tous les projets pour lesquels une décision est entrée en vigueur lors de l'année en question. Ces chiffres sont communiqués chaque année par le SECO resp. le canton au moyen du reporting annuel.

**Total des décisions prises au 31.12**

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un allégement fiscal au niveau fédéral au 31.12 de l'année civile en question.

**Bénéfice avant impôt et après déduction pour participation (en millions CHF)**

Bénéfice net imposable selon la LIFD et après déduction pour participation. Les pertes n'ont pas été prises en considération dans le calcul du montant total du bénéfice net.

**Pertes fiscales (en millions CHF)**

Montant qui n'a pas été encaissé en raison des allégements fiscaux octroyés. Les entreprises qui font des pertes ne paient pas d'impôts et ne peuvent par conséquent pas bénéficier d'allégements fiscaux.

*résultant de l'application de la Lex Bonny*

Impôts non perçus en raison de décisions prises avant l'introduction de la Nouvelle politique régionale le 1.1.2008.

*en lien avec la mise en place du périmètre transitoire (entre le 1.1.2008 et le 31.12.2010)*

Impôts non perçus en raison de décisions prises après l'introduction de la Nouvelle politique régionale. Entre le 1.1.2008 et le 31.12.2010, des projets ont pu être soutenus dans les régions au bénéfice d'une disposition transitoire (allégement fiscal de 50 % max.).

*Depuis l'introduction du périmètre définitif (à partir du 1.1.2011)*

Impôts non perçus en raison de décisions prises après la diminution du nombre de régions à l'expiration des dispositions transitoires.

### **Impôts versés**

Etant donné que les entreprises soutenues ne bénéficient pas toutes d'un allègement fiscal de 100 %, des recettes fiscales sont malgré tout générées.

### **Evolution dans le temps**

La statistique montre l'évolution annuelle du nombre d'entreprises ayant été exemptées du versement de l'impôt fédéral direct dans le cadre de la NPR. Les années 2007, avec 91 entreprises, et 2010, avec 49 entreprises, sont des années exceptionnelles en raison de la réduction progressive du périmètre entre 2008 et 2011. Etant donné que ce périmètre est bien plus restreint depuis 2011, le SECO estime que le nombre de décisions d'exemptions de l'impôt fédéral direct dans le cadre de la NPR sera désormais bien plus restreint.

La ventilation par canton n'est pas publiée par souci de préserver le secret fiscal et d'éviter que l'on puisse identifier les entreprises.